



**Arrêté n° 001-21 du 17 SEPTEMBRE 2021**  
**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mana**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANA (973)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123- 27 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2017 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 03 et du 10 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est tenue le 14 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU ;

**Vu** la décision n° E21000008/97 du président du tribunal administratif de la Guyane en date du 09 août 2021 désignant commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 – dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision générale du PLU de la commune de Mana, du **11 octobre 2021** au **12 novembre 2021** inclus pour une durée d'un mois.

**Article 2 – commissaire enquêteur**

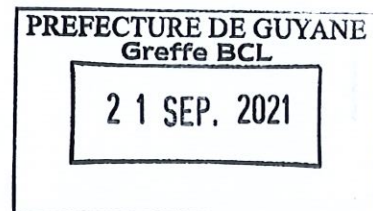
Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Monsieur **Laurent BALMELLE**, demeurant à la résidence Fabyola, appartement 9J 7 avenue Louis Pasteur – à Cayenne (97300) en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 – mise à disposition du dossier d'enquête**

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la mairie de Mana.

Le dossier de Révision Générale du PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie, sur la plate-forme PUBLILEGAL.



Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la commune de Mana et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **lundi au vendredi de 7h30 à 13h30**
- **jeudi et mardi de 15h00 à 17h30**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de la commune de Mana - 01 place Yves PATIENT – 97360 MANA.
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet «courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de révision générale du PLU de la commune de Mana » à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme@mairie-mana.fr](mailto:urbanisme@mairie-mana.fr).

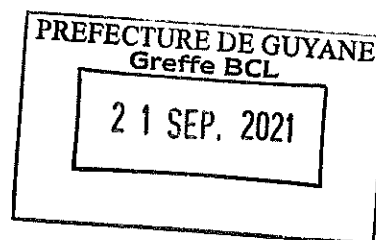
Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 4 – permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Mana aux dates et heures suivantes :

- |                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| • <b>MARDI 19 OCTOBRE 2021</b>     | <b>de 8h à 12h00</b> |
| • <b>LUNDI 25 OCTOBRE 2021</b>     | <b>de 8h à 12h00</b> |
| • <b>JEUDI 04 NOVEMBRE 2021</b>    | <b>de 8h à 12h00</b> |
| • <b>MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021</b> | <b>de 8h à 12h00</b> |



#### Article 5 – publicité de l'enquête

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la mairie :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie (siège et annexe) et en tous lieux habituels.

#### Article 6 : formalités de fin d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations recueillies.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 7 : conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 8 : mise à disposition du rapport d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la commune de Mana, pour y être tenue à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision générale du PLU de Mana, éventuellement modifié suite aux résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération.

**Article 10 : mesures de publicité**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Mana, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de Mana.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 11 : notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Cayenne
- M. le Commissaire enquêteur



Fait à Mana le

20/09/2021

Le Maire,

Albéric BENTH

